

Recours collectif

Exemple type CONVENTION D'HONORAIRES EXTRAJUDICIAIRES ET MANDAT PROFESSIONNEL

1. Je, soussigné, (nom du représentant), ci-après appelé « le représentant », autorise par les présentes Me XYZ à agir pour moi et à intenter en mon nom et pour le compte des membres du groupe ci-après décrit un recours collectif *en réclamation de salaires et autres avantages contre MM. A, B et C., administrateurs de la compagnie D, en faillite.*

Le groupe peut être décrit et désigné sommairement comme suit :

« (description du groupe) ».

- 2.⁽¹⁾ Je consens à ce qu'il soit retenu sur les sommes perçues par mon procureur pour le bénéfice du représentant et des membres du groupe, des honoraires extrajudiciaires d'un montant égal à ... pour cent (... %) de la somme perçue en relation avec le présent recours collectif, de quelque source que ce soit, par transaction ou à la suite d'un jugement, et ce, dès l'ouverture du présent dossier. Ces honoraires extrajudiciaires s'étendent aux sommes perçues pour et au nom de tout le groupe visé par le présent recours collectif, et sont en sus des honoraires judiciaires qui pourraient être attribués audit procureur.
3. J'autorise au surplus mon procureur à présenter une demande d'aide financière au FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS pour couvrir les frais, les déboursés et les honoraires judiciaires et extrajudiciaires éventuels sans lesquels le recours collectif ne peut être exercé ou continué et je m'engage à collaborer avec lui aux fins de cette demande d'aide financière pour toute la durée du présent recours collectif.
4. Il est spécifiquement convenu que ni le représentant ni les membres du groupe ne seront tenus d'acquitter ou de payer quelque autres honoraires, frais ou déboursés que ceux visés au paragraphe 2, étant convenu que l'aide financière accordée par le Fonds d'aide aux recours collectifs sera réclamée à cet organisme pour le compte du représentant. Mon procureur ne réclamera du représentant le paiement d'aucuns frais judiciaires. Toutefois, le présent paragraphe n'exclut pas la possibilité que les membres du groupe soient appelés à contribuer financièrement à la conduite du recours collectif.
5. Dans l'éventualité où le FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS refusait d'attribuer une aide financière ou dans l'éventualité où l'aide attribuée était jugée insuffisante, les parties pourront mettre fin au présent mandat, sans que le représentant ou les membres du groupe n'aient à dépenser ou déboursier quelque argent que ce soit.
6. Les parties s'engagent à aviser par écrit le Fonds d'aide de toute modification à la présente.

SIGNÉ à _____, le _____ 2008.

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT

SIGNATURE DU PROCUREUR

2008.01.09

¹ Voir alternative en annexe

Recours collectif

Exemple type CONVENTION D'HONORAIRES EXTRAJUDICIAIRES ET MANDAT PROFESSIONNEL

A N N E X E

ALTERNATIVE 2 A

Le représentant consent à ce qu'il soit retenu sur les sommes perçues par son procureur pour et (ou) au bénéfice du représentant et des membres du groupe, s'il y a lieu, les honoraires extrajudiciaires d'un montant égal :

- (i) à ... pour cent (... %) de la somme perçue en relation avec le présent recours collectif, de quelque source que ce soit, par transaction et (ou) à la suite d'un jugement, et ce, dès l'ouverture du présent dossier, ou
- (ii) au total des heures travaillées par ses procureurs suivant leur taux horaire respectif, soit :
 - ... \$ pour Me A.B.
 - ... \$ pour Me C.D.

étant entendu entre les parties que les honoraires extrajudiciaires applicables seront le plus élevé de ces deux montants (i ou ii). Ces honoraires extrajudiciaires s'étendent aux sommes perçues pour et au nom de tout le groupe visé par le présent recours collectif, et sont en sus des honoraires judiciaires qui pourraient être attribués auxdits procureurs.

ALTERNATIVE 2 B

En sus des honoraires judiciaires et des honoraires judiciaires spéciaux accordés par le tribunal, le cas échéant, le représentant consent à verser à son procureur, sur toutes sommes recouvrées dans le cadre du recours collectif, soit par règlement ou par jugement,

- (i) 20 % d'un premier VINGT MILLE DOLLARS (20 000 \$),
- (ii) 15 % de ce qui excède VINGT MILLE DOLLARS (20 000 \$) jusqu'à concurrence de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$), et
- (iii) 10 % de tout ce qui excède CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$).

N.B. Voir tarif de certains honoraires extrajudiciaires des avocats (Règlement 14 adopté en vertu de la Loi sur le Barreau, L.R.Q., c. B-1, a.15).